



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-173

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services

Départementaux de l'Éducation Nationale

04-2023-07-31-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-212-002 portant attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2023. (2 pages) Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2023-07-31-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-212-001 Accordant la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement. (2 pages) Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-31-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-212-002 portant attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2023.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Digne-les-Bains, le 31/07/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-212-002

Portant attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relative à la répartition du contingent de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU la lettre n° 2223 du 19 septembre 2000 du Ministère de la jeunesse et des sports notifiant les nouveaux contingents de médailles à prendre en compte à partir du 1er janvier 2001 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Au titre de la promotion du 14 juillet 2023, la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA né le
- Madame Emeline BLANDIN née le
- Monsieur Paul BOULVRAIS né le
- Monsieur Jean-Michel CODA né le

- Madame Nathalie DAO née le
- Monsieur Jean-Claude DESBUISSONS né le
- Madame Katia GAUVAN née le
- Monsieur Jean-Louis HERMENT né le
- Madame Christiane MAILLET née PELISSIER le
- Monsieur Jean MARTOIA né le
- Monsieur Jean-Christophe REYNIER MONTLAUX né le
- Madame Françoise ROULOIS née SCHAMM le
- Monsieur Bruno SATABIN né le
- Monsieur Cyril ROUVIER né le
- Monsieur Gérard VIOLIN né le

Article 2 : Le Directeur des services du Cabinet et le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-31-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-212-001
Accordant la lettre de félicitations pour acte de
courage et de dévouement.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Digne-les-Bains, le 31/07/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-212-001

Accordant la lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux conditions d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU les éléments en date du 5 juillet 2023 transmis par le Colonel Nicolas BROU, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence, relatant le courage et le sang-froid exceptionnels dont l'Adjudant Gérald ABBRUZZO et l'Adjudante Séverine DEMETRESCO du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (30) ont fait preuve, à l'occasion d'un malaise dans l'eau d'une femme de 70 ans, survenu le 3 juillet 2023, sur la commune de SAINTE CROIX DU VERDON ;

CONSIDÉRANT que cette intervention a nécessité la plus grande maîtrise de soi de la part de l'Adjudant ABBRUZZO et l'Adjudante DEMETRESCO ; qu'ils ont tous deux rapidement extrait la personne de l'eau ; qu'au vu de la gravité de la situation, ils ont pratiqué une réanimation cardio-pulmonaire en attente de l'arrivée des secours ; que cette intervention s'est déroulée alors qu'ils étaient tous deux en congés dans le département au moment des faits ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte des plus singuliers, ils ont, par leur action efficace, permis de réanimer la victime alors inconsciente, limitant ainsi les conséquences humaines de ce sinistre qui aurait pu être dramatique ;

CONSIDÉRANT que leur courage remarquable, leur persévérance et leur sang-froid méritent d'être distingués ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Gérald ABBRUZZO, résidant à LAUDUN (30290) ;

- Madame Séverine DEMETRESCO, résidant à ST NAZAIRE (30200).

Article 2 : Le Directeur des services du cabinet et le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-haute-Provence sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS